

SUBVENTIONS
PARTS
TERRITORIALES
2026

NOTE DE CADRAGE
CLUBS - OD



ACCROITRE LE NOMBRE DE PRATIQUANTS

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET DES CLUBS

Pour répondre aux objectifs partagés, l'Agence Nationale du Sport (ANS) demande à la fédération de développer un projet sportif fédéral (**PSF**) qui présente ses orientations prioritaires dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

La stratégie nationale de la FFESSM et les déclinaisons territoriales opérées par ses organismes déconcentrés (OD) devront satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir **la pratique du sport pour tous les publics**, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération ou de générer d'autres formes d'adhésion fédérale ou encore de renforcer l'accompagnement qualitatif des licenciés et des structures membres de la fédération et de développer de nouveaux services.

Ainsi, les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques seront privilégiées, en particulier le développement de programmes d'inclusion par le sport, de sport santé, de sport éducation ou encore les actions en direction des jeunes, de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap. Il en sera de même des actions contribuant à l'accès aux clubs (**pass'sport**) et au haut niveau territorial ou renforçant la lutte contre les dérives (discriminations, LGBTphobie, séparatisme et radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles). L'aide au développement des pratiques en outre-mer reste une priorité. Les PSF doivent aussi participer à la promotion de l'activité physique et sportive pour contribuer à une nation plus sportive et permettre à la population d'être en meilleure santé physique et mentale.

Conformément au **Premier Plan National d'Adaptation du sport au changement climatique** 2024-2030, les actions éco-responsables permettant de limiter les impacts du sport sur l'environnement et contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des pratiques sportives seront favorisées.

Il est demandé aux fédérations de porter une attention particulière sur :

- L'articulation entre les stratégies nationales et leurs déclinaisons territoriales (PST)
- La part réservée aux clubs
- La transparence de la décision
- La promotion des actions financées

OBLIGATION DE L'ANS : PART RÉSERVÉE AUX CLUBS DE 50% MINIMUM.

- La féminisation de la pratique sportive et de l'encadrement et de l'accès aux responsabilités
- Le développement de la pratique parasport (Handisub®), du sport-santé et du sport-éducation
- L'inclusion par le sport
- L'inscription durable de la pratique sportive dans la vie des jeunes
- L'accession territoriale au sport de haut niveau



Toutes les informations sont consultables sur :

FFESSM : <https://ffessm.fr/developpement-et-territoires/subventions-parts-territoriales-ans>

PRIORITÉS FÉDÉRALES RETENUES PAR L'ANS

Les priorités fédérales ci-après ont été identifiées au regard du **PSF en vigueur** et des objectifs opérationnels définis par l'ANS. Elles précisent le cadre dans lequel doivent s'inscrire les actions éligibles aux financements dits « parts territoriales » qui représentent un accompagnement financier de l'État de 70 M€.

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

- Favoriser la féminisation
- Rajeunir notre fédération (cible : moins de 30 ans)
- Développer le dispositif « Handisub® » dans toutes nos activités
- Développer la pratique en territoires prioritaires : territoires carencés et ultra marins
- Promouvoir les activités subaquatiques
- Former et diversifier les compétences de nos cadres
- Prévenir les incidents et les accidents

PROMOTION DU SPORT SANTÉ

- Valoriser les bienfaits des sports subaquatiques (grande cause nationale 2025 : la santé mentale)
- Développer les dispositifs « palmez vers votre bien-être » et « palmez vers votre santé »

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ

- Développer l'engagement bénévole
- Préserver notre environnement naturel
- Lutter contre les violences dans le sport

ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU (Nage avec palmes – Apnée – Hockey)

- Détections accession territoriale
- Formations
- Perfectionnement accession territoriale
- Compétitions
- Décliner localement le projet de performance fédéral (PPF)

STRATÉGIE FÉDÉRALE EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'APPRENTISSAGE

Pour appuyer le déploiement du Projet Sportif Fédéral (PSF) décliné par la FFESSM, les clubs et les organismes déconcentrés peuvent s'appuyer sur les aides à l'emploi déployées par les DRAJES et les SDJES dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux (PST). À ce titre, la fédération encourage le soutien à l'emploi et l'apprentissage pour recruter des personnels ayant vocation de contribuer :

Au niveau des organismes déconcentrés de la fédération (CODEPs et COREGs) :

- A l'optimisation de l'accompagnement et de l'animation du réseau des clubs et des structures commerciales agréées.
- A l'efficacité des dispositifs régionaux d'entraînement inscrits au projet de performance de la fédération (PPF).
- Au déploiement territorial des actions identifiées dans le contrat de développement liant la fédération à l'État incluant notamment l'animation d'un réseau de structures pilotes, formatrices et, le cas échéant, labellisées.
- Au développement, à la sécurisation et à la diversification de l'offre activité des bases fédérales et des stations régionales de sports subaquatiques reconnues par la FFESSM.

Au niveau des clubs :

- Au développement de l'accessibilité des sports subaquatiques et de nage avec accessoires à destination du plus grand nombre et plus particulièrement des personnes en situation de handicap, des personnes souffrant des maladies chroniques ou d'ALD ou encore des jeunes et des enfants dans l'objectif de fidéliser ces derniers, de contribuer à la lutte contre la sédentarité et de réduire les « décrochages » sportifs.
- A l'efficacité des structures d'accession territoriale et nationale identifiées dans le PPF de la fédération dans les différentes disciplines reconnues de haut niveau (nage avec palmes, apnée piscine, apnée eau libre et hockey subaquatique).

Les demandes de cofinancement pour l'emploi devront cibler ces objectifs pour être financées localement par l'ANS. La présente note de cadrage relative à la campagne de subventions « Parts Territoriales » 2025 est par conséquent transmise aux référents « emploi » des services déconcentrés de l'État en charge du sport à l'échelle des régions (DRAJES) afin de croiser notre stratégie fédérale avec vos demandes locales de financement en faveur de l'emploi et de l'apprentissage.

Attention : la fédération déposera un avis et priorisera chaque dossier de demande de subvention, emploi et apprentissage. Cet avis sera pris en compte par les DRAJES et les conférences régionales des financeurs du sport afin de contribuer à la complémentarité entre PSF et PST.



MODE OPÉRATOIRE

PROCESS DE GESTION

Le rôle des instances dirigeantes de la fédération, du Conseil National d'Attribution des Subventions (CNAS), des Conseils Territoriaux d'Attribution des Subventions (CTAS), des Référents Territoriaux (RF) et du Comité Directeur National (CDN) sont précisés dans le document pages 13 et 14.
Les demandes de subventions des clubs et des CODEPs sont examinés par le CTAS de leur région.
Les demandes des COREGs sont examinés par le CNAS.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR LES CRÉATIONS DE DOSSIERS DANS LCA

- Utiliser **une adresse mail générique** lors de la création d'un compte dans LCA
- Choisir le dispositif de subvention : Agence Nationale du Sport - Projets Sportifs Fédéraux
- Entrer le code de subvention dans LCA correspondant à votre situation :
 - > COREGs : code national unique « 2001 » (demande examinée par le CNAS).
 - > Clubs et les CODEPs : code spécifique à votre région d'appartenance

Le tableau des codes régionaux de subvention est à télécharger sur ce lien : [Tableau des codes](#)

Attention : En cas d'erreur de code de subvention, la demande de subvention sera mal orientée et ne pourra pas être traitée.

CLUBS : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligibles, les clubs doivent satisfaire les conditions suivantes :

- > Être affilié depuis plus d'un an à la FFESSM.
- > Respecter le principe de licencié tous les adhérents du club à la FFESSM et de délivrer des ATP le cas échéant.
- > Adhérer au CODEP et au COREG de son territoire
- > Présenter un projet associatif ou de développement avec des objectifs et des résultats attendus : une aide à la construction d'un tel projet est disponible sur le site web de la fédération ([projet associatif](#)).
- > Signer et respecter le contrat d'engagement républicain.

Attention : Les structures qui souhaitent déposer une action Handisub doivent impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr.

COMPOSITION DU DOSSIER

- Renseigner Le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>) et/ou mettre à jour les informations administratives de votre association (nom du président en exercice, pièces obligatoires dont PV d'AG, compte de résultats, bilan, RIB valide portant obligatoirement le nom de l'association...)
- **Ne créer qu'un seul dossier, quel que soit le nombre d'actions.**
- Noter dans la rubrique « Intitulé » uniquement le code action mentionné dans la colonne « Code action » de cette note de cadrage, à l'exclusion de tout texte. Si l'action couvre plusieurs objectifs, retenir le code correspondant à l'objectif dominant.
- Veiller à sélectionner le public bénéficiaire correspondant au code action (exemples : public féminin > code A / personne en situation de handicap > code C / public atteint de pathologie > code H)
- Idem concernant le territoire, particulièrement si la structure est éligible au seuil des 1000 € (voir rubrique « Seuil de financement »)
- Produire un descriptif et le budget prévisionnel détaillé de l'action.
- **Seul l'achat de petit matériel nécessaire à la mise en place d'une action pourra être pris en compte à la condition que cet achat soit impératif pour mettre en œuvre l'action et que les sommes relatives à leur acquisition ne constituent qu'une partie non majoritaire du budget global du projet (le coût unitaire de chaque matériel acquis ne doit pas dépasser 500 € HT).**

Attention :

- Obligation de renseigner le compte-rendu financier des actions subventionnées en 2024 avant toute nouvelle demande de subvention. Cette obligation concerne aussi les structures qui ne font pas de demande de subvention en 2025.
- Principe du report d'action supprimé : toutes les actions non réalisées en 2025 feront l'objet d'une demande de remboursement de la subvention touchée par l'ANS (possibilité de transformer une action après accord du CTAS).
- Tout dossier transmis hors délai ou ne respectant pas la procédure sera rejeté. Les dossiers incomplets seront jugés irrecevables et ne pourront pas être subventionnés.

Les subventions "PSF-PT" ne sont pas des subventions de fonctionnement ou d'équipement.

Il existe pour cela d'autres dispositifs d'accompagnement financier qui peuvent différer en fonction des politiques territoriales (Fond de Développement de la Vie Associative (FDVA) par exemple). Le financement des équipements sportifs « lourds » (compresseur...), de l'emploi sportif et de l'apprentissage (voir stratégie fédérale) et des appels à projet relatifs aux dispositifs « Aisance aquatique » ou autres font l'objet de dispositions spécifiques gérées hors PSF. Il existe aussi des solutions de financement sur le plan territorial via les appels à projets du « Plan Sportif Territorial » (PST). Pour plus d'informations : <https://ffessm.fr/uploads/media/docs/0001/14/647de48943919a92c9ba4638d34bbdca94617f64.pdf>

NOMBRE MAXIMAL D'ACTIONS DÉPOSÉES PAR TYPE DE STRUCTURE

- 2 actions pour les clubs + 1 action supplémentaire possible si elle porte sur la féminisation > code A
- 3 actions pour les CODEPs dont au moins une action sur la féminisation > code A
- 5 actions pour les COREGs dont au moins une action sur la féminisation > code A

SEUIL DE FINANCEMENT

Le seuil de financement au total des actions, quelle que soit la structure (COREG - CODEP - Club), ne peut être inférieur à 1500 € par exercice ou 1000 € si **le siège de la structure est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR)** ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou située dans un bassin de vie avec au moins 50% de la population en ZRR.

Attention : dans le cas d'un cumul d'actions, le seuil de financement est considéré à partir du cumul des montants demandés pour les seules actions identifiées comme éligibles et du montant global validé in fine par le CNAS.

MONTANT MINIMAL PAR ACTION

- Minimum 750 € pour les OD et les clubs (500 € si ZRR ou CRTE)
- 1 subvention de 1500 € pourra financer 2 actions de 750 € minimum chacune
- 1 subvention de 1000 € (si ZRR ou CRTE) pourra financer 2 actions de 500 € minimum chacune



PART DE LA SUBVENTION DANS LE FINANCEMENT DE L’ACTION

Le pourcentage que représente le montant des financements d’origine publique (dont demande de subvention parts territoriales) ne doit pas dépasser 60% du budget prévisionnel qui peut résulter d’une action ou d’un cumul d’actions.

Ce taux pourra atteindre 80 % pour les actions prioritaires suivantes :

- Favoriser la féminisation > code A / Case public féminin à cocher.
- Rajeunir notre fédération > code B3 exclusivement / Case Public mineur à cocher (réservé aux clubs).
- Développer la pratique pour les personnes en situation de handicap > code C / Case Public en situation de handicap à cocher.
- Accès territorial au haut niveau > code L - M - N – O / Concerne exclusivement les disciplines reconnues de haut niveau, les COREG / DRE et les clubs formateurs identifiés dans le projet de performance fédéral 2025 - 2028 (PPF).

MUTUALISATION

Possibilité pour un club de porter des actions mutualisées entre plusieurs clubs d’un même territoire. Les règles de répartition des subventions entre ces clubs devront être clairement définies.

AFFILIATIONS MULTIPLES

Il est précisé que les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une demande de subvention pour une même action auprès de plusieurs fédérations. Un contrôle sera effectué par l’ANS.

CRITÈRES D’ÉVALUATION D’UNE ACTION

Pour simplifier les arbitrages et garantir l’équité de traitement, les dossiers sont examinés et hiérarchisés à partir des critères qualitatifs ci-après, critères qui sont partagés par tous les CTAS et le CNAS :

- Cohérence du projet d’action au regard des priorités du PSF et des objectifs de l’ANS (éligibilité de l’action).
- Opérationnalité et faisabilité du projet d’action (mobilisation du public ciblé – ressources à disposition).
- Incidence sur le développement ou la structuration de la fédération et des activités, de la typologie des publics accueillis (rajeunissement, mixité…) et des territoires bénéficiaires.
- Impact sur l’évolution du nombre de licenciés, des ATP et des certifications délivrés.

⚠ **Attention :** concernant les dossiers « club », il est demandé aux CTAS de solliciter l’avis des CODEPs.

BARÈME DE NOTATION

A l’issue de l’examen du dossier au regard des **4 critères d’évaluation**, une note totale est attribuée.

Cette note détermine le niveau de soutien financier selon le barème suivant :

- **D** : dossier non éligible (pas de subvention).
- **C** : dossier ne répondant pas aux critères qualitatifs ou ne respectant pas une des règles précisées dans la note de cadrage (pas de subvention).
- **B** : dossier répondant à une majorité des critères qualitatifs (dossier subventionné).
- **A** : dossier répondant à tous les critères qualitatifs (dossier subventionné dans la limite des moyens financiers alloués au CTAS).
- **A+ (concerne les clubs exclusivement)** : dossier remarquable répondants aux priorités fédérales relevant des codes action A, B3, C, L, M, N et O (dossiers soumis à l’étude du CNAS pour un éventuel abondement si non subventionné à 100% de la demande par le CTAS concerné).

⚠ **Attention :** La subvention accordée ne peut pas dépasser le montant demandé par la structure.

Une fois les montants validés par l’ANS et les subventions mises en paiement, les notifications détaillant les actions financées et les montants attribués seront consultables sur le compte LCA de la structure.

COMPTE-RENDU FINANCIER ET ÉVALUATION (CRF) DES ACTIONS SUBVENTIONNÉES EN 2025

Il revient à la FFESSM de s’assurer de la réalité opérationnelle des actions financées en 2025. En sus de **l’obligation faite aux structures de compléter le compte-rendu financier de subvention pour prouver que les dépenses sont conformes à l’objet de la subvention obtenue**, les CTAS ont pour rôle de vérifier l’exactitude des informations produites et d’évaluer la conformité des actions mises en œuvre par les Clubs et les CODEPs ainsi que le CNAS pour ce qui concerne celles portées par les COREGs.

En l’absence de compte-rendu partiel ou complet, à l’issue de la campagne, les demandes de subvention 2025 de la structure ne seront pas prises en considération. Si le CRF n’est pas complet au 30 juin 2026, le remboursement des subventions touchées en 2025 sera demandé par l’ANS pour chaque action non justifiée.

⚠ **Attention :** si une action ne peut pas se réaliser, possibilité pour la structure de changer d’action à la condition expresse d’en obtenir la validation par le CTAS d’appartenance pour les clubs, CODEPs ou le CNAS pour les COREGs.
Concernant l’accession territoriale au haut niveau, les noms et prénoms des bénéficiaires devront être indiqués dans le CRF.

COMMUNICATION

Toute structure financée devra faire apparaître les logos de l’ANS et de la Fédération sur ses supports de communication.

CALENDRIER 2026

JANVIER FÉVRIER	23 MARS	12 AVRIL	MARS > AVRIL	3 MAI	2 JUIN	JUIN > JUILLET
Organisation de sessions de formation aux outils informatiques LCA / osiris) complétude des compte-rendus financiers de subvention 2025 dans LCA	Lancement campagne	Fin de la campagne et date limite de dépôt du compte-rendu financier dans LCA	Analyse des dossiers par les CTAS « au fil de l’eau » (clubs et CODEPs) et le CNAS (COREGs)	Retour des arbitrages rendus par les CTAS au CNAS pour étude et ajustements éventuels	Rapport du CNAS à l’ANS sur la campagne et la répartition des crédits validé par le CDN du 2 juin	Transmission des états de paiement à l’ANS et signature des conventions pour mise en paiement des subventions

TABLEAU DES ACTIONS ÉLIGIBLES

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

OBJECTIF	CODE ACTION	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ			INDICATEURS
			CLUB	DEP	REG	
A - FAVORISER LA FÉMINISATION	A1	Rendre nos activités attractives pour les féminines				Augmentation du taux de féminisation et de fidélisation (licences)
	A2	Inciter et accompagner les femmes à se former aux diplômes fédéraux d'encadrement et à s'engager dans la vie associative				Augmentation du nombre d' encadrants femme. Fémi-nisation des instances dirigeantes des clubs et des OD
B – RAJEUNIR NOTRE FÉDÉRATION	B1	Organiser des actions (animations, stages, regroupements, manifesta-tions...) en direction de pratiquants licenciés âgés de moins de 20 ans				Nombre de jeunes accueillis / Disciplines supports / Nombre de structures label-lisées « Club formateur »
	B2	Organiser des opérations promotion-nelles en direction des jeunes de moins de 20 ans pour capter de nouveaux licenciés				Disciplines supports / Format mis en place / Nombre de jeunes accueillis / Prise de licence (enfant – jeune – adulte moins de 20 ans) et d'ATP
	B3	Développer une section jeune (moins de 20 ans) au sein du club et/ou des programmes d'activité dédiés		NON	NON	Création d'une section ou développement d'une sec-tion existante / Disciplines supports / Prise de licence (enfant – jeune – adulte moins de 20 ans) et d'ATP

OBJECTIF	CODE ACTION	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ			INDICATEURS
			CLUB	DEP	REG	
C – DÉVELOPPER LA PRATIQUE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	C1	Développer le sport inclusif en propo-sant des activités « Handisub® » dans les différentes disciplines subaquatiques				Nombre de personnes accueillies / Type de handi-cap / Disciplines supports / Adaptation du site et des équipements / Nombre de certifications «Handisub®» délivrées / ATP / Licences Aidant Accompagnant
	C2	Former des aidants et des encadrants aux modules optionnels « Handisub® »				Nombre d'aidants et de cadre formés / Type de certification
D – DÉVELOPPER LA PRATIQUE EN TERRITOIRES PRIO-RITAIRES (QPV/ZRR)	D1	Développer les sports subaquatiques en territoires prioritaires				Public accueilli / Prise de licence / Territoire concerné
E – PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES	E1	Mieux faire connaitre nos activités				Plan média / Public accueilli / Originalité des formats d'animation / Nombre de titres délivrés (ATP – Licences) / Impact sur la visibilité de la fédération, de ses structures et de nos activités
	E2	Développer la randonnée subaquatique et les activités de formation de pratiquant et de cadre en lien				Nombre et type de public accueilli/structuration du réseau «Points Rand'eau»
	E3	Développer des formats compétitifs innovants favorisant la polyvalence, la multi-activités, la mixité et l'accueil du grand public				Originalité / Impact sur la prise de licence, open pass compétition ou ATP et la fidélisation / Impact sur la féminisation et la participa-tion des jeunes
F – FORMER / DIVERSIFIER LES COMPÉTENCES	F1	Améliorer la connaissance fédérale et mutualiser les « savoir-faire » parta-geables entre disciplines subaquatiques				Transversalité des compé-tences / Nombre et types d'actions de mutualisation
	F2	Former les bénévoles à se former aux diplômes fédéraux d'encadrement et accompagner plus particulièrement les jeunes de moins de 30 ans				Jeunes de moins de 18 ans et de moins de 30 ans formés / Types de diplômes délivrés
	F3	Former les cadres à l'utilisation des outils fédéraux (carnet de plongée, outils de sciences participatives...)				Type d'opération / Nombre de cadres formés
G – PRÉVENIR LES INCIDENTS ET LES ACCIDENTS	G1	Organiser des actions d'information, de prévention, de formation ou d'utilisation des retours d'expériences et d'analyse des incidents et des accidents (REX)				Type d'opération / Public ciblé / Impact sur les comportements

PROMOTION DU SPORT SANTÉ

OBJECTIF	CODE ACTION	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ			INDICATEURS
			CLUB	DEP	REG	
H – DÉVELOPPER LE SPORT SANTÉ	H1	Faire connaître et valoriser les bienfaits des sports subaquatiques / Développer le réseau des acteurs locaux				Référencement des sports subaquatiques par les maisons sport santé / Nombre et type d'acteurs locaux
	H2	Développer les dispositifs « Palmez vers votre bien-être » et « Palmez vers votre santé »				Nombre et type de public accueilli / Disciplines supports / Adaptation du site et des équipements / Nombre de structures labellisées « Palmer vers votre santé »
	H3	Former des encadrants aux modules optionnels « Sport Santé »	NON			Nombre de cadre formés / Type de certification

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ

OBJECTIF	CODE ACTION	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ			INDICATEURS
			CLUB	DEP	REG	
J - PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL	J1	Promouvoir les pratiques écoresponsables et les écogestes / Organiser des manifestations écoresponsables / Organiser des actions de nettoyage des lieux de pratique et des berges				Types d'opération / Dispositif support (fête de la mer et des littoraux...) / Respect de la charte des 15 engagements / Publics accueillis
	J2	Sensibiliser les cadres aux enjeux de demain : restauration du lien avec la nature, anticipation des conflits d'usage, adaptation au changement climatique...				Cohérence avec le PNACC SPORT et sa déclinaison fédérale
	J3	Organiser et/ou participer à des opérations de sciences participatives notamment en direction du milieu scolaire / Produire des médias				Type d'opération / Public ciblé / Qualité des supports produits / Intégration au dispositif des aires marines éducatives
K - LUTTER CONTRE LES VIOLENCES DANS LE SPORT	K1	Renforcer la lutte contre les dérives (LGBTphobie, séparatisme, radicalisation) et les violences dans le sport (dopage, harcèlement, violences physiques et sexuelles)				Type d'opération (colloque, action de formation) / Type de public accueilli / Prestataire sollicité

ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU / NAP - APNÉE - HOCKEY SUB
Dispositif spécifique aux structures d'accession territoriale identifiés dans le Projet de Performance Fédéral (voir liste annexée) et aux comités régionaux



OBJECTIF	CODE ACTION	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ		INDICATEURS
			CLUB FORMATEUR	COREG / DRE*	
L – DÉTECTION – ACCESSION TERRITORIALE	L1	Participer aux stages de détection mis en place par la fédération			Nombre de participant / Discipline / Nombre de sportifs intégrés dans les collectifs nationaux et listés Espoir
M – PERFECTIONNEMENT – ACCESSION TERRITORIALE	M1	Organiser des regroupements et des stages d'entraînement en direction de l'élite régionale			Nombre et typologie du public bénéficiaire / Structure et discipline d'origine
N - FORMATIONS	N1	Aider les sportifs à se former aux brevets fédéraux (moniteur entraîneur, juge et arbitre...), au BNSSA et au BPJEPS sans scaphandre			Nombre et typologie du public bénéficiaire / Niveau de qualification
	N2	Organiser des formations à l'entraînement, à la prévention de la santé, du dopage et des violences			Type d'action / Nombre et typologie du public bénéficiaire
	N3	Aider à la participation au colloque national des acteurs de la performance (déplacement / hébergement / restauration)			Nombre et typologie du public bénéficiaire / Structure et discipline d'origine
O - COMPÉTITIONS	O1	Aider l'élite régionale à participer au championnat de France Élite et aux épreuves sélectives en collectif national et/ou en équipe de France Jeune			Nombre de sportifs sélectionnés / Disciplines / Résultats sportifs
	O2	Aider les sportifs issus des territoires ultra-marins à participer aux compétitions nationales sélectives au championnat de France Élite organisées en métropole			Nombre de sportifs sélectionnés / Disciplines / Résultats sportifs

(*) DRE = Dispositif Régional d'Entraînement



ANNEXE : LISTE DES STRUCTURES D'ACCESSION TERRITORIALE AU HAUT NIVEAU

CLUBS « FORMATEURS »

RÉGION AURA

- Moirans – Club d'Activités Sub de Moirans (38)

RÉGION BRETAGNE PAYS DE LOIRE

- Dinan – Loisir Club Dinan-Quévert (22)
- Rennes – Rennes Sports Sous-Marins (35)
- Rennes – Cercle Paul Bert (35)
- Vannes – Club Subaquatique des Venètes (56)

RÉGION VAL DE LOIRE

- Saint Avertin – Saint Avertin Sport Nage avec Palmes (37)
- Chartes – Subaqua Club de Chartres (28)

RÉGION GRAND EST

- Mulhouse – Touring Plongée Mulhouse (68)
- Sélestat – Club de Plongée Sélestat (67)

RÉGION HAUT DE FRANCE

- Lille – Lille Université Club (59)
- Douais – Plongée Club de Douais (59)

RÉGION ILE DE FRANCE

- Fontenay Trésigny – Club Subaquatique de la Marsange et du Bréon (77)
- Houilles – Club Nautique de Houille Carrière (78)
- Kremlin Bicêtre – Club Sportif et Athlétique du Kremlin Bicêtre (94)
- Le Chenay – Sub Galatée Le Chenay (78)
- Pontoise – Hockey Sub Pontoise Cergy (95)

RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

- Pessac – USSAP section Hockey Subaquatique (33)

RÉGION OCCITANIE MÉDITERRANÉE

- Toulouse – Toulouse Métropole Palmes (31)

RÉGION PACA

- Aix-en-Provence – Pays d'Aix Natation (13)
- Hyères – Hyères Hockey Subaquatique (83)
- Nice – Centre International de Plongée en Apnée (06)

DISPOSITIFS REGIONAUX D'ENTRAINEMENT / DRE

- COREG Auvergne Rhône Alpes
- COREG Bretagne Pays de Loire
- COREG Ile de France
- COREG Grand Est
- COREG Normandie
- COREG Sud

Pour bénéficier d'une subvention, le responsable de la structure s'engage à mettre à jour tout au long de l'année les données des sportifs qui y sont rattachés sur le PSQS. Si ces éléments ne sont pas renseignés ou incomplets, la demande de subvention sera considérée comme non éligible.

PROCESS DE GESTION DES SUBVENTIONS DITES « PARTS TERRITORIALES »

Le process de gestion des subventions dites « parts territoriales » acté par le Comité directeur national (CDN) se traduit par la mise en place :

- D'un Conseil National d'Attribution des Subventions (CNAS) au niveau national qui pilote le dispositif dans sa globalité, valide les arbitrages opérés au niveau territorial (cf. CTAS) et attribue les subventions aux COREGs. Le CNAS est composé de 9 membres qui sont nommés selon la procédure suivante en début de mandature :
 - > 2 membres de droit : DTN et trésorier général de la fédération
 - > 1 représentant du CDN : vote du CDN (appel à candidature parmi les membres du CDN)
 - > 1 représentant du Comité d'Éthique de la fédération (ou son suppléant) : appel à candidature parmi les membres du Comité d'Éthique
 - > 4 représentants des OD métropolitain : tirage au sort de 2 représentants des CODEPs et de 2 représentants des COREGs (candidatures libres parmi les présidents en exercice des OD)
 - > 1 représentant des territoires ultra marins : désigné par le président fédéral

Le CNAS est copiloté par le DTN (interface avec l'ANS) et le représentant du CDN avec le soutien technique et administratif du siège fédéral.

- De Conseils Territoriaux d'Attribution des Subventions (CTAS) au niveau régional qui mettent en œuvre le dispositif dans chaque région et attribuent les subventions aux clubs et aux CODEPs. La composition de ces Conseils dits « CTAS » est fixée par le Comité directeur de chaque Comité régional en fonction de sa réalité territoriale. Une représentation des CODEPs au sein de ce conseil est fortement conseillée de par leur proximité et leur connaissance précise des clubs. La représentation des clubs est possible. Lorsqu'un conseiller technique sportif d'Etat (CTS) est placé auprès de la région, celui-ci est membre de droit du CTAS de sa région et assure les fonctions de référent territorial. Dans les régions sans CTS, lorsqu'une équipe technique régionale (ETR) est officiellement installée (convention d'ETR signée), son coordinateur est membre de droit du CTAS de sa région.

Rôle du Conseil National d'Attribution des Subventions (CNAS)

- Garantir le bon fonctionnement du dispositif en conformité avec le PSF validé par l'ANS.
- Veiller à la neutralité, la transparence des débats et au respect des règles éthiques et déontologiques.
- Définir les modalités d'organisation, de déroulement, de cadrage et de gestion des crédits de la part territoriale ; les présenter au CDN pour approbation.
- Formaliser la lettre de cadrage à destination des OD et des clubs.
- Former et animer le réseau des référents territoriaux.
- Assurer la circulation des informations.
- Analyser et arbitrer les demandes des COREGs.
- Arbitrer les demandes relevant du plan France Relance.
- Vérifier la cohérence des arbitrages rendus par les CTAS et les valider dans le respect des directives de l'ANS et des enveloppes budgétaires fléchées pour chaque région.
- Assurer le rôle de médiateur en cas de conflit au niveau territorial.
- Vérifier la réalité opérationnelle des actions portées par les COREGs, analyser les comptes-rendus financiers des actions, s'assurer du bon usage des subventions allouées (respect des critères d'évaluation).
- Analyser les comptes rendus des CTAS relatifs à la mise en œuvre opérationnelle des actions et à l'usage des subventions allouées et leur faire retour.
- Produire une évaluation qualitative et quantitative de la campagne de subvention de l'année précédente et objectiver l'impact effectif sur le PSF de la fédération.
- Rendre compte au CDN, au Conseil des régions et à l'ANS.

Rôle des Conseils Territoriaux d'Attribution des Subventions (CTAS) et de leur(s) gestionnaire(s) (2 maximum)

- Mettre en œuvre la lettre de cadrage élaborée par le CNAS.
- Assurer la circulation des informations.
- Veiller à la neutralité, la transparence des débats et au respect des règles éthiques et déontologiques.
- Analyser et arbitrer les demandes des CODEPs et des clubs.
- Assurer le rôle de médiateur en cas de conflit au niveau local.



- Transmettre au CNAS un avis hiérarchisé des dossiers éligibles pour validation de l'arbitrage rendu.
- Compléter le fichier de synthèse de l'arbitrage des CTAS en fin de campagne pour justification auprès de l'ANS des actions financées et des moyens alloués à chaque structure.
- Vérifier la réalité opérationnelle des actions financées (clubs et CODEPs), analyser les comptes-rendus financiers des actions, s'assurer du bon usage des subventions allouées (respect des critères d'évaluation) et rendre compte de cette réalité au CNAS.
- Rendre compte au Comité directeur du COREG et des CODEPs.
- Être force de proposition d'évolution du dispositif auprès du CNAS.

Rôle de Référent Territorial au sein d'un CTAS

- Coordonner localement la mise en œuvre technique du dispositif.
- Se former à l'usage des outils « Compte asso » et « Osiris ».
- Assurer l'interface technique entre le CNAS et le CTAS.
- Assurer l'information, la formation (le cas échéant) et l'accompagnement des CODEPs et des clubs.
- Répondre aux questions relatives au montage des dossiers des COREGs, des CODEPs et des questions auxquelles les CODEPs peuvent être confrontés avec leurs clubs.
- Préparer les dossiers à partir d'« Osiris » pour arbitrage du CTAS.
- Organiser la campagne d'évaluation des actions subventionnées l'année précédente à partir des directives produites par le CNAS et en présenter les modalités au CTAS pour validation et mise en œuvre.

Rôle du Comité Directeur National (CDN)

Le CDN valide :

- Les critères et la proposition de pré-ventilation des crédits par territoires.
- La note de cadrage avant envoi à l'ANS pour validation définitive et ouverture de la campagne de subvention « PSF-PT » (février).
- Les arbitrages rendus par le CNAS en fin de campagne de subventions et le compte-rendu produit par le CNAS à l'attention de l'ANS pour débloquer les crédits et faire mettre en paiement les subventions (juin).
- Le bilan final des compte-rendus financiers produits par les CTAS (octobre).

Validation des arbitrages

Le CNAS est seul habilité à valider « in fine » les arbitrages rendus par chaque CTAS et la répartition des crédits qui en résulte dans l'application Osiris. Il dispose d'une capacité de réguler et d'harmoniser les arbitrages opérés par les CTAS en fonction du nombre et de la qualité des dossiers déposés par les clubs et les OD.

Pour ce faire, le CNAS dispose d'une enveloppe financière fixée à 5% du budget global alloué par l'ANS.

Il se réunit au minimum à deux reprises au cours de la campagne de subvention.

**rajeunir
féminiser
animer
former
s'engager
protéger
performer**

RAJEUNIR | MIXER | S'OUVRIER | MUTUALISER | RAYONNER
CONQUÉRIR | INNOVER | DIVERSIFIER | FACILITER | TISSER
ACCOMPAGNER | ENCOURAGER | MAILLER | PRÉVENIR
MODERNISER | PROMOUVOIR | COMMUNIQUER | RENFORCER
VALORISER | VEILLER | CONCERTER | IMAGINER



FFESSM

FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS